Envoyé en préfecture le 24/03/2020
Reçu en préfecture le 24/03/2020
Affiché le 24/03/2020
ID : 029-242900793-20200323-AR202006-AU

Communauté Lesneven Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

AR - 2020 - 06

ARRÊTE DU PRESIDENT

ARRÊTÉ
PRESCRIVANT LA MODIFICATION DU PLU DE LA COMMUNE DE LESNEVEN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5214-16,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 et suivants ;
Vu les statuts de la Communauté Lesneven Côte des Légendes ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2016 340-00002 du 5 décembre 2016 portant modification des statuts de la communauté de communes à compter du 1er janvier 2017 devenant notamment compétente en matière de « PLU et document en tenant lieu »,
Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de LESNEVEN approuvé par délibération du Conseil communautaire de la Communauté Lesneven Côte des Légendes en date du 19 décembre 2018;

CONSIDÉRANT que la Collectivité souhaite :

- Modifier l'Orientation d'Aménagement et de Programmation n°19 relative au quartier rue Per Jakez Helias et rue Alexandre Masseron : remplacer la création d'un cimetière paysager et son aire de stationnement par de l'habitat
- Modifier l'annexe 1 du règlement du PLU concernant « les règles relatives au stationnement »,

Considérant que ces adaptations relèvent du champ d'application de la procédure de modification (article L.153-36 à L153-44 du code de l'urbanisme), dans la mesure où elles n'auront pas pour conséquence (article L.153-31 du code de l'urbanisme) de :

- changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;
- réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;
- ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier,

Considérant que le projet de modification sera notifié aux services de L'État et aux Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme,

Considérant qu'à l'issue de l'enquête publique, le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du Conseil Communautaire,

Envoyé en préfecture le 24/03/2020
Reçu en préfecture le 24/03/2020
Affiché le 24/03/2020
ID : 029-242900793-20200323-AR202006-AU

ARRETE

Article 1 - En application des dispositions du code de l'Urbanisme et en particulier de l'article L.153-37, une procédure de modification du PLU de la commune de LESNEVEN est engagée.

Article 2 - Le projet de modification vise à :

- Modifier l'Orientation d'Aménagement et de Programmation n°19 relative au quartier rue Per Jakez Helias et rue Alexandre Masseron : remplacer la création d'un cimetière paysager par de l'habitat.
- Modifier l'annexe 1 du règlement du PLU concernant « les règles relatives au de stationnement ».

Article 3 - Conformément aux dispositions de l'article L.153-40 du code de l'urbanisme, le projet de modification du PLU sera notifié pour avis au Préfet et aux Personnes Publiques Associées (PPA) avant l'ouverture de l'enquête publique, les avis seront joints au dossier d'enquête publique.

Article 4 - A l'issue de l'enquête publique, le Président présentera le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des services de l'Etat, des Personnes Publiques associées, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, devant le conseil communautaire pour délibération et approbation.

Article 5 - Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de communes et de la commune de LESNEVEN durant un délai d'un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
L'arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'EPCI.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère et au Directeur des Territoires et de la Mer du Finistère (Service Aménagement / Planification-Urbanisme).

Fait à LESNEVEN, le 23/03/2020

Le Président
Bernard TANGUY

Bernard TANGUY
Signature numérique de Bernard TANGUY
Date : 2020.03.23 19:03:47 +01'00'

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 contour Motte - 35000 RENNES) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le